

Aérosols inflammables

Un aérosol - c'est-à-dire un **générateur d'aérosol** - est un récipient non rechargeable fabriqué en métal, en verre ou en plastique, contenant un gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression, avec ou sans liquide, pâte ou poudre, muni d'un dispositif de détente permettant d'en expulser le contenu sous forme de particules solides ou liquides en suspension dans un gaz, ou sous forme de mousse, de pâte ou de poudre, ou encore à l'état gazeux.

Les aérosols sont soumis aux procédures de classification relatives aux aérosols inflammables s'ils contiennent un composant quelconque classé comme inflammable, au sens du règlement CLP : liquide dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 93 °C, gaz inflammable, matière solide inflammable.

(définition issue du règlement CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 - règlement CLP).

Classification

Les aérosols sont classés « aérosols inflammables » en fonction de leur composition et des résultats d'essais des épreuves du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-sections 31.4., 31.5., 31.6. (annexe aux Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses).



Essai d'inflammation en espace clos

Classification	Etiquetage	Critères de classification
<p>Aérosol inflammable Catégorie 1</p> <p>H222 : aérosol extrêmement inflammable</p>	 <p>Danger H222</p>	<p>L'aérosol contient au maximum 1 % d'éléments inflammables et la chaleur de combustion est < 20 kJ/kg</p> <p>oui → Non classé</p> <p>non → L'aérosol contient au moins 85 % d'éléments inflammables et la chaleur de combustion est ≥ 30 kJ/kg</p> <p>oui → Catégorie 1</p> <p>non →</p> <p>Aérosol vaporisé</p> <p>Epreuve d'inflammation à distance</p> <p>oui → Catégorie 1</p> <p>non → Chaleur de combustion < 20 kJ/kg → Catégorie 2</p> <p>non → Epreuve d'inflammation à distance</p> <p>oui → Catégorie 2</p> <p>non → Epreuve d'inflammation dans un espace clos</p> <p>oui → Catégorie 2</p> <p>non → Non classé</p> <p>a) Temps équivalent ≤ 300 s/m³, ou b) Densité de déflagration ≤ 300 g/m³</p>
<p>Aérosol inflammable Catégorie 2</p> <p>H223 : aérosol inflammable</p>	 <p>Attention H223</p>	<p>Mousse d'aérosol</p> <p>Epreuve d'inflammation des mousses</p> <p>oui → Catégorie 1</p> <p>a) Hauteur de flamme ≥ 20 cm et durée de flamme ≥ 2 s, ou b) Hauteur de flamme ≥ 4 cm et durée de flamme ≥ 7 s</p> <p>non → Epreuve d'inflammation des mousses</p> <p>oui → Catégorie 2</p> <p>Hauteur de flamme ≥ 4 cm et durée de flamme ≥ 2 s</p> <p>non → Non classé</p>

Caractérisation

Référence	Intitulé	
Manuel d'épreuves et de critères	Sous-section 31.4	Epreuve d'inflammation à distance
	Sous-section 31.5	Epreuve d'inflammation en espace clos
	Sous-section 31.6	Epreuve d'inflammation des mousses

Exemples

(annexe VI, tableau 3.1 du règlement CLP)

Substance	Classification		Etiquetage
	Classes de danger et catégories	Mentions de danger	Pictogrammes, mention d'avertissement, mentions de danger
Déodorant (générateur d'aérosol contenant 42 % de diméthylether, 55 % de butane et/ou propane, 3 % de produit actif)	Aérosol inflammable cat.1	H222	 H222 Danger